



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Installation du Contrat Intercommunal de Santé et du Conseil Local de santé mentale et Addictions

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 1^{er} avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALÉ Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, VALÉRY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNÉ POUVOIR :

TIERI Paul à SAVELLI Pierre
BERTOLUCCI Marie-Christine à GIAMARCHI Marie-Dominique
CASTELLANI Pasquale à SIMEONI Gilles
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
BIAGGINI Jean-Jacques à BATTESTI Gilles

ABSENTS :

BATTINI Nicolas, SIMONI Pierre Baptiste,

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Installation du Contrat Intercommunal de Santé et du Conseil Local de santé mentale et Addictions

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 mars novembre 2026 ;

Oui l'exposé de la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De l'installation au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'un Contrat Intercommunal de Santé pour une durée de 5 ans, ainsi que l'installation d'un Conseil Local de santé mentale et addictions pour une durée de 2 ans. Ces 2 dispositifs sont pilotés par Direction de la Prévention, de l'Inclusion et de la Citoyenneté ;

AUTORISE

Le Président à décliner les actions dédiées aux thématiques du Contrat Intercommunal de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale et Addictions ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026, chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO